



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE HOUTAUD

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société Comtoise de développement pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de travail du bois et matériaux combustibles analogues sur la commune de Houtaud (section ZE – parcelle 0372), fera l'objet d'une consultation du public **du 8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**rubrique 2410.1** : ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 (fabrication de pâte à papier, papier ou carton ou panneaux à base de bois). La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW. Activité de fabrication de granulés de bois : broyeur de matières humides : 430kW, tapis sécheur : 230 kW, broyeur de matières sèches : 355 kW, presses : 710 kW, refroidisseur : 205 kW, chargement en vrac : 60 kW, ensachage et palettisation : 190 kW. Activité de séchage de bois : 4 séchoirs : 120 kW. Total : 2 300 kW) et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Houtaud et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

- **lundi et jeudi de 9h00 à 12h00**
- **mardi de 14h00 à 18h00**
- **vendredi de 14h00 à 17h00**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation société Comtoise de Développement)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,

Cyril THEILLET